année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Beznau II opposition à la demande de suppression de la limite de la durée d'exploitation**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Beznau II opposition à la demande de suppression de la limite de la durée d'exploitation, 2002 - 2004*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Infrastruktur und Lebensraum 1
Energie 1
Kernenergie 1

Abkürzungsverzeichnis

HSK	Hauptabteilung für die Sicherheit der Kernanlagen
KSA	Eidgenössische Kommission für die Sicherheit von Kernanlagen

DSN	Division principale de la sécurité des installations nucléaires
CSA	Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Kernenergie

ANDERES
DATUM: 07.06.2002
PHILIPPE BERCLAZ

En 1994, le Conseil fédéral avait accordé au groupe Nordostschweizerische Kraftwerke (NOK) une autorisation d'exploiter la centrale de **Beznau II** à Döttingen (AG) limitée au 31 décembre 2004. Par requête du 17.11.2000, le NOK avait demandé la suppression de la limite de sa durée d'exploitation, en invoquant notamment que toutes les conditions et charges dont est assortie l'autorisation d'exploiter étaient remplies. Lors de la mise à l'enquête publique de la documentation, plusieurs milliers de particuliers, diverses organisations et associations ainsi que des collectivités publiques ont fait **opposition à la demande de suppression de la limite de la durée d'exploitation**. Les recourants estimaient que la centrale ne remplissait pas les conditions nécessaires en matière de sécurité en cas d'attentat terroriste ou de chute d'avion. De plus, une autorisation de durée illimitée soustrayait l'exploitation de la centrale au contrôle direct des pouvoirs publics. Le Conseil fédéral devrait statuer sur la demande au second semestre 2004. [1]

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 03.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Malgré les oppositions de Greenpeace, des autorités de Waldshut (D), du Land du Voralberg (A) et du gouvernement autrichien, le Conseil fédéral a accepté la demande la Nordostschweizerische Kraftwerke AG (NOK) visant à **supprimer la limite de la durée d'exploitation de la centrale nucléaire de Beznau II** (Les autorisations d'exploiter des centrales nucléaires de Beznau II et Mühleberg étaient limitées dans le temps depuis le départ. En revanche, les centrales de Beznau I, Gösgen et Leibstadt ont des autorisations d'exploiter illimitées dans le temps.) Sa décision se fonde sur l'expertise de la DSN et de la Commission fédérale pour la sécurité des installations nucléaires (CSA). Néanmoins, si la centrale ne répond pas ou plus aux conditions d'autorisation d'exploiter, elle peut à tout moment être arrêtée ou se voir retirer son autorisation pour des raisons de sécurité. Les critères de mise hors service ressortent de la nouvelle ordonnance sur l'énergie nucléaire. Les autorisations d'exploiter des centrales nucléaires de Beznau II et Mühleberg étaient limitées dans le temps depuis le départ. En revanche, les centrales de Beznau I, Gösgen et Leibstadt ont des autorisations d'exploiter illimitées dans le temps. [2]

---

1) AZ, 2.3.02; LT, 8.6.02; OFEN, communiqué de presse, 1.3.02; DETEC, communiqué de presse, 7.6.02.
2) Presse du 20.4.04; 24h, 17.7.04; LT, 4.12.04; DETEC, communiqué de presse, 3.12.04.